

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
A MME CHANTAL BOULONGNE, SIXIEME ADJOINTE**

**Le Maire de Saint-Avertin,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à neuf et portant élection de Mme Chantal BOULONGNE en qualité de sixième adjointe ;

**Considérant** que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Mme Chantal BOULONGNE ;

**ARRETE**

**Article 1** : Mme Chantal BOULONGNE reçoit **délégation de fonction** pour intervenir dans le domaine suivant :

- Affaires culturelles :
  - Animations municipales
  - Médiathèque
  - Ecole des arts
  - Programmation culturelle (Nouvel Atrium, Annexe, Orangerie, etc.)
  - Grands événements (carnaval, festivals, etc.)

**Article 2** : La présente délégation entraîne **délégation de signature** pour l'ensemble des courriers, documents, autorisations et décisions émanant des services municipaux dans les domaines mentionnés à l'article 1, ainsi que pour tous les bons de commande, d'un montant inférieur à 1.000,00 € TTC, afférents à ces domaines.

**Article 3** : La signature devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire, conformément à l'arrêté n°2026/406 en date du 21 mars 2026 ».

**Article 4** : Mme Chantal BOULONGNE commencera à exercer effectivement ses fonctions à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 5** : Ces délégations s'exerceront sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune, transmis au représentant de l'Etat dans le département d'Indre-et-Loire, notifié à Mme Chantal

BOULONGNE et communiqué au comptable public ainsi qu'aux services municipaux intéressés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702087-20260402-2026406-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026  
Publication : 02/04/2026

Fait à Saint-Avertin,  
Le 31 mars 2026

**Le Maire,**

**Laurent RAYMOND**

*Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Saint-Avertin. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de sa publication, soit du rejet du recours mentionné à l'alinéa précédent. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*